

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2015-050900

Châlons-en-Champagne, le 22 décembre 2015

APAVE Compiègne
ZAC de Mercière – CS 10537
60205 COMPIEGNE Cedex

Objet : Contrôle approfondi d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 4 décembre 2015
Organisme : APAVE – agence de Compiègne
Numéro d'agrément : OARP 0070
Inspection n° INSNP-CHA-2015-0602 du 4 décembre 2015

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17, R. 1333-95 à R. 1333-98.
Code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-36.
Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités des organismes agréés pour les contrôles externes de radioprotection, des représentantes de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 4 décembre 2015, un contrôle approfondi de l'agence APAVE Nord-Ouest de Compiègne.

Ce contrôle a consisté essentiellement à vérifier les conditions de mise en œuvre des éléments communiqués dans votre dossier d'agrément, ainsi que les dispositions mises en place par votre établissement afin de garantir le respect des prescriptions réglementaires et notamment celles de la décision en référence.

D'une manière générale, les inspectrices ont constaté que l'activité d'organisme agréé pour les contrôles de radioprotection (OARP) est assurée de manière satisfaisante et conformément aux exigences prévues dans ce cadre par l'agence de Compiègne.

Je vous prie de trouver les demandes d'actions correctives, compléments d'informations et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de division,

Signé par

Jean-Michel FERAT

A/ DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES

Transmission du rapport de contrôle au chef d'établissement

L'article R. 4451-35 du code du travail dispose que les rapports de contrôle sont transmis à l'employeur.

Or, il s'avère que l'organisme adresse les rapports de contrôle de radioprotection à la personne qui a passé la commande même s'il ne s'agit pas systématiquement de l'employeur.

- A1. L'ASN vous demande de transmettre les rapports de contrôle externe de radioprotection à l'employeur conformément à l'article R. 4451-35 du code du travail.**

B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Analyse de poste

Conformément à l'article R. 4451-11 du code du travail, il a été indiqué que les analyses de poste de travail des contrôleurs ont été réalisées, néanmoins, celles-ci n'ont pas pu être présentées.

- B1. L'ASN vous demande de lui communiquer les analyses de poste de travail des contrôleurs.**

Résultats de la dosimétrie passive et opérationnelle

Il a été indiqué que les contrôleurs font l'objet d'un suivi dosimétrique passif et opérationnel conformément aux articles R.4451-62 et 67 du code du travail. Les résultats de ce suivi n'ont pas pu être présentés.

- B2. L'ASN vous demande de lui communiquer les résultats du suivi dosimétrique passif et opérationnel des contrôleurs de votre agence sur les 12 derniers mois, conformément aux articles R. 4451-62, 67 et 73 du code du travail.**

C/ OBSERVATIONS

C1. Délai de transmission des rapports de contrôle

L'ASN vous invite à compléter vos documents qualité et commerciaux pour inclure le délai de transmission des rapports de contrôle que vous vous êtes fixé.